



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes de Haute Provence  
COMMUNE d'ALLONS

PROCES VERBAL  
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vendredi 27 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents:

Claude CAUVIN ; Josiane GRIMAUD; Serge GUICHARD (**télé conférence**); Kevin IACOBBI; Patrick MAURIN ; Jean-Marie PAUTRAT; Régis GALFARD; Bernard AUDIER; Fabien LORENZI.

Excusée : Chantal MARTEL.

Secrétaire de Séance: Jean Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie: Katia GALFARD

*Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, IACOBBI Christophe  
qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.*

– **Conseil du 27 novembre 2020:**

"Par ordonnance de la Ministre de la Cohésion des Territoires, les assemblées délibérantes des communes voient les règles encadrant leur fonctionnement très assouplies afin de prendre en compte la crise sanitaire et l'actuel confinement. Les exécutifs locaux bénéficient de pouvoirs largement renforcés.

Le texte prévoit des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et assouplit transitoirement les modalités de réunion à distance des organes des collectivités, ainsi tous les moyens permettant de procéder à distance sont autorisés.

Pour la commune d'Allons tout va se passer par mail ou/et par vidéo conférence.

Chaque conseiller municipal a reçu l'ordre du jour et les projets de délibérations qu'ils ont renvoyés avec leur vote et/ou leur commentaire"

**1. Approbation du Compte Rendu du dernier Conseil Municipal (9 octobre 2020)**

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

## **2. Délibération : Demande de subvention DETR 2021 annule et remplace la délibération n°2020-31**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, l'Etat propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets de développement local.

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Il rappelle que la Commune a acquis une propriété située rue Amiral de RICHERY (G 378) dans laquelle se développe notamment une opération exemplaire d'aménagement urbain.

Par « *délibération n° 2020.11* », le Conseil Municipal a approuvé l'intervention d'une promesse en vue de l'acquisition de la propriété susmentionnée pour un montant de 116 700 €.

La Commune entend développer une politique de proximité et associer sur un même site, une bibliothèque et un café associatif. Cet ensemble d'utilisateurs agiront en direction de la lecture et d'un espace de convivialité, ils pourront trouver des complémentarités à vivre leur projet sur un même lieu. Dans cette perspective, la Commune souhaite :

- restructurer et réhabiliter ce futur bâtiment communal en créant une bibliothèque/café associatif en proposant des locaux adaptés et fonctionnels,
- répondre aux obligations de l'agenda d'accessibilité, pour accueillir un public aux attentes multiples (besoins de loisirs, de culture, d'hébergement).

Ce projet consiste donc en la création d'un lieu d'échange, de rencontre, d'écoute et de partage ainsi qu'en l'organisation tout au long de l'année d'activités culturelles éducatives ou simplement de détente pour tous les habitants.

Les travaux consistent à:

- La restructuration et la réhabilitation des locaux existants,
- La création d'espaces pour l'accueil de la bibliothèque et du café associatif,
- La création d'équipements pour permettre l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite,
- La mise aux normes concernant les installations de sécurité incendie,
- Le traitement acoustique et l'isolation thermique des locaux,
- La mise en place d'un chauffage performant.

Les travaux comprennent:

- LOT 1 : Maçonnerie
- LOT 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- LOT 3 : Courants forts et courants faibles
- LOT 4 : Plomberie sanitaire –chauffage –ventilation
- Peinture – Nettoyage (en régie)

La demande de subvention porte sur les LOTS de 1 à 4 et sur l'acquisition de l'immeuble.

Le montant total estimatif concernant l'acquisition, les travaux, la fourniture et la pose des équipements s'élève à 53 196,07 euros H.T

Le Plan de Financement prévisionnel peut s'établir comme suit:

<b>DETR</b>	<b>21 278, 43 €</b>
<b>Conseil Régional P.A.C.A</b>	<b>18 358, 50 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>13 559, 14 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>53 196, 07 €</b>
<b>T.V. A. (20 %)</b>	<b>10 639, 21 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>63 835, 28 €</b>

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obtention d'une partie de la FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement de Territoire – Région PACA) pour plus de 40 000 euros ce qui porte les subventions à environ 90 000 euros pour l'acquisition de ce bien soit plus de 70%. C'est pour cela que nous modifions notre demande DETR pour la partie bibliothèque.

➤ Monsieur Serge GUICHARD rappelle qu'au départ nous tablions au maximum sur une subvention de 50 000 euros.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT souligne l'importance de cette information à ne pas banaliser. C'est le résultat d'un travail important du Maire de la commune qui permet d'accroître encore le patrimoine du village.

➤ Monsieur le Maire souligne l'importance du soutien de la Préfète du département ainsi que de la Sous-Préfète de Castellane. Il les invitera lors de l'inauguration de la bibliothèque – café.

► **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 10 voix :**

- **SOLLICITE les subventions les plus élevées de l'Etat au titre du DETR 2021.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.**

### **3. Régularisation DM n°3 : erreur d'imputation**

➤ Monsieur Serge GUICHARD, 2ème Maire adjoint chargé des finances présente les deux projets de délibérations ci-dessous. Il s'agit de régularisation pour ordre qui ne modifie en rien les comptes budgétaires. La première sur une erreur d'imputation et la deuxième en fonction du point 2 de l'ordre du jour.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, soit 10 voix, de procéder au vote de la modification suivante, sur le budget de l'exercice 2020.**

#### **CREDITS A OUVRIR**

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
041 / 2151 / OPFI	Réseaux de voirie	1 777,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 777,20 €</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
041 / 2051 / OPFI	Concessions et droits similaires	1 777,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 777,20 €</b>

### **4. Régularisation subvention FNADT/Travaux Maison « Galfard » rue Amiral de Richery**

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 10 voix décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2020

### **COMPTES DEPENSES**

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
21 / 21318 / 2003	Autres bâtiments publics	35 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **COMPTES RECETTES**

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	REDUIT
13 / 1311 / 2003	Etat et établissements nationaux	35 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## **5. Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la pose de compteurs de facturation de l'eau**

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la commune à mettre en place des compteurs de facturation de l'eau. A ce jour, 64 compteurs ont déjà été installés et il en reste 69 à installer. Il propose de terminer cette opération et d'installer un système de télégestion qui permettra aussi de lutter contre la fraude.

➤ Monsieur le Maire rappelle ensuite l'avis favorable de la Commission Travaux / Finances.

➤ Monsieur le Maire, pour compléter le financement de l'opération, propose de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 68 800, 00 euros HT, il propose le plan de financement suivant :

<b>D.E.T.R. 2021</b>	27 520, 00 €	(= 40%)
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	41 280, 00 €	(= 60%)
<b>TOTAL (estimatif) HT</b>	<b>68 800, 00 €</b>	

► **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 27 520 € au titre de la DETR 2021 pour la réalisation du projet. Les modalités de financement sont arrêtées comme suit :

Coûts prévisionnels des travaux : 68 800, 00 € HT  
D.E.T.R. 2021 : 27 520, 00 € (= 40%)  
AUTOFINANCEMENT : 41 280, 00 € (= 60%)

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées de l'Etat au titre du DETR 2021.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

## **6. Dénomination et numérotation des rues de la commune d'Allons**

➤ Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de « l'article L2213-28 » du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil Municipal.

➤ Il poursuit en indiquant le travail effectué par la Commission « Travaux et Finances ». Cette opération devrait également permettre d'obtenir plus rapidement l'accès à la fibre optique. SFR pourrait ainsi intervenir dès 2021.

➤ Il présente ensuite sur écran le plan détaillé des propositions en indiquant que la numérotation respectera le système métrique (1 numéro par mètre de distance).

➤ Monsieur Bernard AUDIER soulève le problème des systèmes connectés (TOM TOM...)

➤ Monsieur le Maire indique que la société qui a effectué avec la commission ce travail va basculer nos décisions sur le portail de l'Institut Géographique National (IGN) et qu'ensuite les opérateurs y puiseront les informations.

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue:**

- **VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,**
- **VALIDE le nom attribué aux voies communales,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **ADOPTE les dénominations suivantes:**

• Rue Amiral de Richery	• Rue du Four	• Rue DestrasCasteu
• Chemin Lou vie vouat	• Impasse Lou vie vouat	• Place de la Mar Salau
• Rue du Château	• Place d'Autane	• Rue du Cochonnier
• Place du Cercle	• Montée de l'Eglise	• Rue de l'Eglise
• Rue de l'Abato	• Place du Dévenson,	• Rue du Fort
• Chemin de la Sagne	• Rue du Vergeron	• Parking du Vergeron
• Place Simon Galfard	• Impasse de l'Ivoire	• Place Joseph Rancurel
• Rue des Rendez-vous	• Rue le Boulevard	• Chemin de la Forêt
• Chemin de la Moutière	• Chemin de la Bâti neuve	• Chemin de Vauclause
• Impasse de la Gare	• Route d'Allons	

## **7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

➤ Monsieur le Maire rappelle aux élus de l'envoi des 2 rapports sur « l'eau et l'assainissement » et indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son « *article L.2224-5* », la réalisation d'un Rapport « annuel » sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de « *l'article D.2224-7* » du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à « *l'article L. 213-2* » du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits *en annexes V et VI* du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

➤ Monsieur Serge GUICHARD remarque que nos résultats sont bons.

➤ Monsieur le Maire le confirme pour 2019 mais du fait du petit incident en 2020 nous aurons un pourcentage moins élevé pour 2020 bien que la qualité de l'eau soit actuellement excellente.

► ***Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :***

- ***ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,***
- ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***
- ***DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),***
- ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

## **8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau d'assainissement collectif 2019**

➤ Monsieur Le Maire fait suite au dernier chapitre pour rappeler que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son « *article L.2224-5* », la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de « *l'article D.2224-7* » du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à « *l'article L. 213-2* » du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en « *annexes V et VI* » du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

► ***Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :***

- ***ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,***

- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

## **9. Piste de réflexion pour la mise en valeur du petit patrimoine Allonsais**

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT présente ce projet. En préambule, il annonce la visite de Monsieur Vincent BUCCIO, responsable archéologue du 04, pour visiter le site de l'ancien four à tuiles visible sur les cartes anciennes dès 1750.

Il indique ensuite que notre territoire (CCAPV et Parc Naturel Régional du Verdon) est porteur actuellement de nombreux projets de restauration et valorisation du patrimoine.

### Deux axes sont mis en avant :

- Pour le Parc, la finalisation de l'appel à communes en vue de sélectionner les projets communaux de restauration des patrimoines bâtis et de valorisation des patrimoines.
- Pour la CCAPV, l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Sur le premier point, 18 projets très riches ont été posés et validés.

Dans cette démarche, la commune a déjà pris sa place en portant jusqu'au bout le projet de rénovation et de mise en valeur de notre tour et chapelle St Martin ainsi que la création du jardin communal.

Si l'on prend notre patrimoine (connu) il faut constater qu'il n'est pas aussi porteur. Il n'en demeure pas moins qu'il faut envisager (*selon son avis*), à notre échelle, de poursuivre la démarche si importante pour la transmission aux générations suivantes.

### Qu'avons-nous comme sites :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le « réservoir moulin » à l'entrée du village</li> <li>- Les oratoires</li> <li>- Le reste d'un four à tuiles (enfoui à 90%)</li> <li>- Un pan de mur médiéval vers la tour des Champons</li> <li>- Un pont (17ème siècle environ) sur l'ancienne route vers La Mure (ravin du Content)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gare (19ème siècle et architecture révolution industrielle)</li> <li>- Les trois lavoirs</li> <li>- Le four à pain</li> <li>- La tour et la chapelle St Martin...</li> </ul> |
|---|--|

Sans compter les patrimoines privés.

Il précise que si la mairie dépose des projets par site patrimonial, il est fort probable qu'ils n'aboutiront pas sur le plan « financement et/ou participation aux études et ingénierie.

Il propose donc de réfléchir afin de trouver des pistes pour mettre en valeur ce patrimoine et le faire financer en partie.

### Il suggère la piste suivante :

- globaliser la totalité de notre patrimoine en définissant un chemin balisé avec des panneaux explicatifs qui relierait celui-ci. Ce projet pourrait s'accompagner d'un petit livret papier et pourquoi pas d'un audio guide et d'un panneau central près de la mairie.

➤ Monsieur Serge GUICHARD souhaite des précisions sur cette question. Va-t-on réhabiliter une partie du patrimoine ?

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique que rien n'est exclu. Peut-être un travail de mise en valeur du réservoir à l'entrée du village, du four à tuiles... ? Ce qui est important, selon lui, c'est d'avoir un projet global et d'essayer d'obtenir des subventions.

Il conclut en demandant l'avis du Conseil avant d'engager la démarche qui demandera beaucoup de travail et de temps pour ceux qui seront amenés à travailler sur ce projet.

➤ Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil.

► ***Le Conseil Municipal se prononce, à cette étape, pour un projet global de mise en valeur du petit patrimoine Allonsais.***

## **10. Proposition d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.**

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT propose au Conseil la fermeture d'une heure supplémentaire de l'éclairage public, par exemple : de 23 h 30 à 5 h 30 au lieu de 24 h à 5 h du matin.

La gestion durable de l'éclairage public et la lutte contre la pollution lumineuse connaissent un intérêt croissant de la part des collectivités ces dernières années. Ce regain est encadré par des évolutions réglementaires récentes (cf. arrêté du 27 décembre 2018).

Cet arrêté va engager progressivement les communes à revoir leurs pratiques en matière d'éclairage public. Les enjeux sont en effet nombreux et touchent aujourd'hui aussi bien les grandes agglomérations que les communes rurales.

Il argumente ensuite en s'appuyant sur 3 raisons :

- Meilleure recherche de subventions : par exemple concernant TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), les conditions deviennent plus contraignantes. La fermeture de 5 heures de l'éclairage public est devenue un minimum.

- Diminution des dépenses d'énergie pour la commune, avec en toile de fond, la lutte contre le réchauffement climatique. La fermeture de 5 heures a généré des économies substantielles pour la mairie.

- Conséquences négatives importantes de la pollution nocturne sur la biodiversité (*Sources* : « Office Française de la Biodiversité »). La pollution lumineuse dérègle également les mécanismes essentiels au bon fonctionnement de notre organisme. Toutes les études scientifiques convergent maintenant sur ce constat.

➤ Monsieur le Maire rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges « ad hoc » dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

➤ Monsieur Claude CAUVIN ne voit pas d'inconvénient à cette extension de fermeture. Par contre, il suggère plutôt une extinction de l'éclairage de minuit à 6 heures du matin.



- Monsieur Fabien LORENZI indique que pour sa part la fermeture de l'éclairage ne peut pas être considérée comme dans les villes où l'aspect « sécurité » est plus important.
- Monsieur Régis GALFARD fait remonter le dysfonctionnement de l'éclairage du terrain de boules. Il indique que si on fait des économies d'un côté ce n'est pas pour les dépenser sur d'autres.
- Monsieur le Maire confirme ce problème qui est la conséquence d'un problème technique. Il propose donc de changer les lampes et de modifier le système d'horloge.

► **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité soit 10 voix :**

- **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 H à 6 H.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

## **11. Nécessité d'un diagnostic du réseau d'eau.**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser un diagnostic du réseau d'eau.

Cette étude se fera à partir notamment des données de télégestion et comprendra la mise à jour du programme des travaux à réaliser à différentes échéances sur le réseau d'eau potable. Une recherche précise de fuites pourra également être réalisée, le cas échéant, dans le cadre de cette opération.

Le coût total de cette opération est estimé à 5 000€ HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière,**
- **SOLLICITE la subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental,**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi de l'aide,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

## **12. Informations de Monsieur le Maire.**

### **A - Instance juridique eau**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité que se tienne une séance du tribunal administratif de Marseille sur notre litige concernant la pose de la conduite d'eau potable sur une longueur de 3 km. Si aucune des parties ne dépose de nouveaux éléments, la séance pourrait avoir lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Même si nous ne sommes pas obligés d'assister à cette séance, il suggère que notre avocat y participe.

➤ L'ensemble du Conseil donne son accord en prévision d'une probable intervention des avocats de la partie adverse.

### **B – « 0 déchet plastique » – Contrat Région**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Région nous a saisis dans le cadre du projet « 0 déchet plastique ». Il s'interroge sur le fait d'adhérer ou non à cette action.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait remonter la convention sur cette question entre le Parc Naturel Régional du Verdon et la Région. L'engagement de la commune n'entraîne pas de frais complémentaires et c'est une action importante de défense de l'environnement avec la possibilité d'obtenir des aides.

➤ Monsieur le Maire indique qu'il signera ce protocole avec la Région.

## **C - CCAPV Gestion des déchets**

➤ Monsieur le Maire informe de l'appel à candidature de la CCAPV pour la gestion des déchets compostables. Monsieur Jean Marie PAUTRAT est chargé de suivre ce dossier pour pouvoir répondre à cet appel. Il rappelle aussi que la commune est déjà engagée dans cette action et qu'il faut l'améliorer.

## **D - Réussite du concours de l'ouvrier communal**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil (*après une première publication dans le site*) de la réussite au « *Concours interne adjoint technique principal de 2ème classe – session 2020 – Espaces naturels, espaces verts* ». Il le félicite et va prendre contact avec le centre de gestion pour connaître un estimatif du coût supplémentaire au niveau de la rémunération. Il se félicite également de la poursuite de la convention avec la commune d'Angles. Nous sommes repartis pour 3 ans. Peut-être revoir notre demande sur le prix de l'utilisation du matériel de la commune.

➤ Il informe également des congés de l'ouvrier communal et il a passé avec Monsieur Arthur CAVALLO un contrat pour le remplacer en partie. Celui-ci avait donné pleine satisfaction lors des remplacements antérieurs.

## **E - Courrier reçu de Monsieur Henri JOANNET**

➤ Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier. En substance, Monsieur Henri JOANNET demande une reconnaissance pour les ouvriers réfugiés Espagnols sur la commune lors de la dernière guerre mondiale. En particulier, pour l'ouvrier Monsieur Ramon LOPEZ assassiné par les nazis en 1944. Apparemment il n'y a pas de tombe à son nom dans le cimetière. La demande porte sur une inscription sur le monument aux morts où sur une plaque. Il se renseignera sur ce qu'il est possible de faire et prendra contact avec Monsieur Henri JOANNET.

## **F - Accès à la 4 G**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil sur le fait qu'ALLONS a été déclaré éligible pour la mise en place de la 4G. Il propose de ne pas utiliser le pylône actuel près du terrain de boules mais sur un terrain communal un peu plus loin du centre du village. Il va ouvrir un cahier de doléances à la mairie pour connaître l'avis des habitants.

➤ Monsieur Régis GALFARD insiste sur une bonne intégration au paysage. La société devrait avant travaux nous faire un schéma visuel.

## **G - Bulletin de la commune N°14**

➤ Monsieur le Maire annonce et distribue le bulletin municipal N°14. Il félicite tous ceux qui ont participé à son élaboration.

*Plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.*